

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Guy **CHARMETANT**, Maire.

Date de convocation : vendredi 21 août

Étaient présents : Guy **CHARMETANT**, Roland **MEINDER**, Nadège **BOZIO**, Jean- Marc **FOURNILLON**, Christine **JALLET**, Thierry **ALLAIX**, Patrick **MARONNAT**, Aurélie **DUVAL**, Sandra **MATHÉ**, Maud **SAROLLES**, Joan **LAUBIGNAT**.

Absent ayant donné pouvoir :

Étaient excusés : Marlène **FLACELIERE**, Béatrice **GENTY**, Carl **BLANDIN**.

Absent : Fabien **LLORENS**.

Secrétaire de séance : Maud **SAROLLES**.

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du deux juillet deux mille vingt-six est adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Ordre du jour :

- Décision modificative N°1 budget commune
- Décision modificative N°1 budget auberge
- Modification délibération n°2026-19 : Délégation du Maire
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03
- Adhésion à la convention avec Allier Territoire Bourbonnais 2026-2030
- Questions diverses

Objet : Décision modificative N°1 budget commune
Délibération 2026-41

Objet : Transfert pour travaux auberge

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
20415342 (204) : IC : Bâtiments, installa	42 566,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	42 566,00
	42 566,00		42 566,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	42 566,00		
65736211 (65) : Subv. BA/régie admin. san	-42 566,00		
	0,00		
Total Dépenses	42 566,00	Total Recettes	42 566,00

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Décision modificative N°1 budget auberge
Délibération 2026-42**

Objet : Travaux auberge

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2154 (21) : Matériel industriel	34 648,00	1312 (13) : Subv. équipt Régions	60 000,00
2181 (21) : Installat° générales, agencement	76 010,00	1313 (13) : Subv. équipt Départements	15 390,00
2184 (21) : Mobilier	7 298,00	1314 (13) : Subv. équipt Communes	42 566,00
	117 956,00		117 956,00
Total Dépenses		Total Recettes	117 956,00

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

**Objet : Modification délibération n°2026-19 : Délégation du Maire
Délibération 2026-19bis**

Article 7 modifié comme suit :

1. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **sur l'ensemble de la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03
Délibération 2026-43**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

Considérant que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;

Considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article **L. 213-11 du code de justice administrative** ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que le CDG 03 a fixé un tarif à **60 euros de l'heure**

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **ACCEPTE** l'adhésion à la mission de médiation du CDG 03 ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€ ;
- **PREND** acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Objet : Adhésion à la convention avec Allier Territoire Bourbonnais 2026-2030
Délibération 2026-44

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention ayant pour objet notamment la nouvelle version du mode d'herbage Saas dit Coloria de Cosluce et actualise les mentions en matière de protection des données personnelles, la précédente étant arrivée à expiration le 31 décembre 2025.

Cette convention portant sur la période 2026-2030, et renouvelable une fois tacitement, après son adoption au conseil municipal et signature du maire.

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la commune de Montbeugny et Allier territoire Bourbonnais telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant n'entraînant pas de modification substantielle de son objet ou de ses conditions financières, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Questions diverses

Travaux

La commune a acquis la maison située au 5 rue Centrale le 30 juin. Les compteurs électriques ont été retirés rapidement, ce qui a permis d'avancer la démolition des maisons 3 et 5 rue Centrale. À l'emplacement des deux maisons, qui ont été démolies, deux arbres seront plantés, ainsi qu'un coin avec table et banc, et une poubelle. Le parking a par ailleurs été prolongé.

Avant cette démolition, plusieurs matériaux en bon état (chauffe-eau, portes, fenêtres, etc.) ont été vendus. Il reste à vendre un meuble de cuisine, une hotte de cuisine et trois fenêtres avec volets roulants.

La démolition a coûté 29 135 € HT, réalisée par l'entreprise COLAS.

Ce montant inclut le talutage au fond du terrain de football. Par ailleurs, l'entreprise a pris en charge à titre gracieux le terrassement du terrain de pétanque, situé au fond du terrain de football. L'entourage en bois du

terrain de pétanque a été réalisé par l'association Pétanque Club Montbeugnoise et 16 terrains de pétanque ont été tracés. L'éclairage supplémentaire pour le challenge de la municipalité est pris en charge par la commune.

Après l'intervention d'un maçon pour sécuriser le bâtiment, et sur les conseils d'un ingénieur en bâtiment, les agents communaux ont repeint les vestiaires de la pétanque et du foot. Le carrelage a également été refait. Les pommes de douche ont été nettoyées et détartrées pour retrouver leur fonctionnement normal. Quelques fuites subsistent et seront réparées prochainement. La chaudière a été remise en état par l'entreprise Bourgogne. Les joueurs du club de l'Entente Mercy-Chapeau-Montbeugny ont de nouveau pu utiliser le terrain et les vestiaires pour leurs entraînements et leurs matchs.

JYS CHROME

Suite à la dépollution du site, la renaturation a été réalisée conformément à la convention conclue avec l'ADEME. L'entreprise Duchalet Paysagiste a planté 10 arbres pour un montant de 6 359 € HT. Antéa Group, maître d'œuvre chargé du suivi du site, a souligné que la commune aurait dû solliciter un avis préalable avant la plantation, celle-ci nécessitant une intervention dans le sol, dont la terre ne peut être disposée n'importe où. La convention passée avec l'ADEME prévoit un budget de 10 000 € pour la renaturation du site. Comme les dépenses engagées pour la plantation des arbres sont inférieures à ce montant, il est envisagé de regazonner la zone avec des semences, pour un coût de 1 000 € HT.

La dernière campagne d'analyse des eaux des cinq puits prévus dans la convention aura lieu le 14 septembre. Un rapport sera ensuite transmis. Les travaux concernant JYS CHROME seront finalisés, ce qui permettra de solliciter la subvention pour l'intégralité du projet.

Lotissement

Un terrain a été vendu dans la deuxième tranche du lotissement, et une promesse de vente est en cours. Au sujet des bornes, il a été constaté que celles du périmètre ont bien été posées, mais que celles délimitant les terrains sont absentes. Un géomètre interviendra donc pour implanter les bornes manquantes.

Vente d'un bien

Concernant la vente de la maison située 3 rue de l'Industrie, les diagnostics obligatoires pour la cession à Allier Habitat, dans le cadre de la réhabilitation du logement, ont été renouvelés. Les résultats sont attendus dans la semaine prochaine. Ces diagnostics avaient déjà été réalisés, mais leur validité, limitée à trois ans, a expiré le 10 août 2026.

Les diagnostics seront ensuite transmis au notaire en charge du dossier pour permettre la réalisation de la vente.

Pour rappel, la vente sera d'un montant de 35 000 €.

Auberge

Madame Germain a emménagé dans le logement le 21 juillet, en attendant le retour de son mari de Madagascar, prévu le 2 septembre. Depuis son installation, elle a déjà engagé de nombreuses démarches, notamment administratives.

En attendant la signature du bail définitif (incluant à la fois la partie commerce et la partie logement), un bail précaire a été convenu pour le logement. Depuis le 1er août, le loyer de 300 € est donc facturé pour cette partie.

Un bail précaire a également été signé pour la partie commerciale, avec un loyer de 550 € HT. Celui-ci ne sera exigible qu'à la réception totale des travaux en cours dans l'auberge.

La signature du bail définitif est prévue le 15 septembre.

Une partie des travaux de rénovation des huisseries extérieures ont été réalisés par les employés communaux. Les couleurs et matériaux utilisés ont été validés avec l'avis des repreneurs de l'Auberge.

Pour la peinture, la couleur du bar a été modifiée en un gris plus clair. La peinture des murs a également été changée pour un rendu plus harmonieux.

Concernant les travaux initialement prévus, il a été constaté que les portes des toilettes publiques ne pourront pas être modifiées pour les adapter aux normes PMR. En effet, si la porte des toilettes est élargie, elle viendra

heurter la porte de la montée d'escaliers menant aux chambres d'hôtel et à la partie logement des repreneurs. Une dérogation sera déposée en conséquence.

L'association Les Potes de Montbeugny a mis fin à son activité le 23 août afin que les repreneurs de l'Auberge puissent en assurer la suite. Les élus tiennent à remercier l'association pour le temps consacré et le service rendu aux habitants. Un pot avec les repreneurs et l'association sera prévu prochainement.

L'enseigne de l'Auberge conserve son nom actuel, *l'Auberge du Panier Fleuri*. Depuis le 25 août, le dépôt de pain et des journaux est assuré dans la partie épicerie. Le matériel devrait être livré entre le 14 et le 18 septembre. Les chambres d'hôtel devraient ouvrir à partir du 15 octobre.

École

La rentrée scolaire a eu lieu le 1er septembre, avec un total de 75 élèves pour cette année 2026-2027. Aucun mouvement n'est constaté parmi les instituteurs et la directrice.

Personnel

Concernant le personnel, un agent pour raisons médicales ne pourra plus assurer l'entretien des locaux scolaires, demande faite par l'agent. Un autre agent communal, jusqu'alors à temps partiel, a repris ce poste, ce qui lui permet d'atteindre un temps plein.

Un agent communal a été en arrêt prolongé cet été et a été remplacé. L'agent étant passé en mi-temps thérapeutique, et également demandé un passage à 80% par la suite, son remplaçant ayant déjà un autre poste ailleurs, un nouveau recrutement a été effectué pour assurer la continuité des tâches des agents techniques.

Intempéries

Suite aux intempéries survenues le 31 juillet sur la commune de Montbeugny, plusieurs bâtiments communaux, comme malheureusement de nombreuses habitations, ont été endommagés. Les déclarations de dégâts ont été effectuées, avec une expertise prévue le 9 septembre à 14 h 00.

La déclaration de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour l'événement survenu le 31 juillet a été transmise. Cependant, la demande a été rejetée pour la raison suivante : les phénomènes météorologiques de cet épisode sont exclus de la garantie catastrophe naturelle puisque les dommages provoqués par les tempêtes, et plus largement les vents (tornades, bourrasque de vents violents, etc.), sont couverts de manière obligatoire par les assurances.

Les câbles électriques arrachés lors de l'événement, ont été signalés et déclarés auprès d'orange. Des difficultés de réception de ces déclarations ont été constatées, mais elles sont désormais résolues. Il semble que la question porte désormais sur l'élagage, qui doit être réalisé au préalable. Un devis a été demandé.

Logement communal

La locataire du logement communal a notifié son congé de départ d'un mois le 13 août 2026. La restitution des clés et la réalisation de l'état des lieux devraient intervenir aux alentours du 13 septembre. Cependant, elle n'a pas confirmé le rendez-vous et présente par ailleurs des impayés.

Il est donc envisagé de solliciter un huissier pour anticiper une éventuelle non-remise des clés à la date convenue.

Logiparc

Auto Ero ne s'installera pas au Logiparc. Cette décision est regrettable pour l'emploi local, mais la fiscalité applicable aux entreprises sur ce site n'était pas avantageuse pour la commune. L'installation du comptoir des fers reste à l'ordre du jour. Le dépôt du permis de construire est prévu avant la fin de l'année pour une surface de 12 000m².

Divers

Un débat sur les panneaux photovoltaïques et les éoliennes, de plus en plus sollicités, est prévu prochainement. Plusieurs demandes ont été formulées pour l'installation d'une table à langer dans la salle polyvalente. Une élue a mené une étude des prix, qui varient fortement selon les fournisseurs.

Il a été proposé d'organiser une réunion publique pour informer les habitants de l'avancement du programme du nouveau conseil, installé depuis mars. La date sera fixée prochainement.

L'ambrosie atteint de nouveau son pic de prolifération. Le phénomène avait déjà été constaté l'année dernière.

Dates



Samedi 29 et dimanche 30 août : Ball-trap organisé par le Comité des Fêtes.



Lundi 1^{er} septembre : Visite de l'avancement des travaux de l'Auberge pour les élus à 19 h 00.



Jeudi 3 septembre : Réunion annuelle des associations à 19 h 00.



Mercredi 9 septembre : Assemblée générale de l'association Sport Pour Tous Montbeugnois à 20 h 00.



Jeudi 10 septembre : Assemblée générale de l'association Cantine Scolaire à 18 h 00.



Samedi 12 septembre : Challenge de la municipalité du Pétanque Club Montbeugnois à 14 h 00.



Jeudi 17 septembre : La cérémonie à Montedoux à 9 h 30 suivi de la cérémonie aux Mayences à 10 h 00.



Samedi 10 et dimanche 11 octobre : Report de la fête du village organisée par le Comité des Fêtes.

Fin de la séance à 21 h 05.

Le prochain conseil municipal sera le jeudi 24 septembre à 19 h 30.